



Relations Publiques
N°tél : 01 69 49 76 15
N/réf : NDA/SB/CD

DECISION N° 98/195

OBJET : Convention de prestations de service relative à une animation musicale dans le cadre de la cérémonie du 263^{ème} anniversaire de la mort de RAKOCZI, conclue avec l'Association BATTERIE FANFARE D'ETAMPES

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

Considérant que la commune a besoin d'une fanfare, dans le cadre de la cérémonie commémorative du 263^{ème} anniversaire de la mort du prince RAKOCZY, le dimanche 13 septembre 1998, à la stèle Rakoczy

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association BATTERIE FANFARE D'ETAMPES sise 55 rue de la Roche qui tourne 91510 LARDY

DECIDE

DE signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à cette animation, pour un montant de 2 500 F TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1998, fonction 2, sous-fonction 21, nature 6188.

Fait à Yerres, le 10 septembre 1998



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

118

